



Mon Cher Confrère,

Nous croyons savoir que la question de la garantie des Externes, Internes, Médecins, Chirurgiens et Spécialistes des Hôpitaux contre les accidents à eux survenus dans les services hospitaliers et contre les maladies contractées à l'hôpital doit être prochainement soulevée devant les Chambres et faire l'objet d'une proposition de loi. L'auteur de ce projet, qui est un de nos confrères, nous a demandé des documents à ce sujet. L'Association des Externes vient à son tour solliciter votre avis et vous demander de lui citer quelques cas particuliers qu'elle pourra indiquer dans sa réponse au rapporteur du projet de Loi.

Nous savons en effet que le personnel médical de l'Assistance Publique, en France, bien qu'étant lié aux divers établissements hospitaliers par un contrat unilatéral, n'est pas protégé par les Lois sur les Accidents du Travail (9 Avril 1898 et seq.), parce qu'il n'est pas considéré comme un salarié d'une entreprise commerciale et industrielle. - Aucune indemnité n'est allouée en cas de maladie ou d'accident contracté dans le service, bien mieux, le malade ou blessé n'est même pas exonéré de ses frais d'hospitalisation, en vertu du droit commun mais en fait il peut parfois bénéficier d'une remise gracieuse, partielle ou totale de ses frais de séjour à l'hôpital, par une sorte de bienveillance charitable de l'Administration qui ne l'accorde que si elle le juge à propos.

Si une incapacité de travail, totale ou partielle, permanente ou temporaire, résulte du fait de la maladie ou de l'accident, la victime n'a droit à aucun dommages-intérêts, ni même à un secours.

En cas de mort, aucune indemnité n'est due aux ayant-droits.

En vain arguerait-on que l'Externe ou l'Interne apprend dans les hôpitaux la pratique de l'art médical; on dit même qu'il a recherché un titre dont il tirera profit plus tard en clientèle. La vérité est qu'Internes comme Externes jouent dans les Services Hospitaliers un rôle technique indispensable. Par qui les remplacerait-on s'ils venaient à faire défaut comme nombre ou comme valeur professionnelle et scientifique? Quels seraient les salariés, infirmiers ou autres, qui pourraient à leur place donner toute confiance aux chefs de service, à l'administration, et surtout aux malades hospitalisés?

L'Association Professionnelle des Externes et Anciens Externes des Hôpitaux de Paris organise donc impartialement une consultation à ce sujet auprès des Externes, Internes, Médecins, Chirurgiens et Spécialistes, de tous les Hôpitaux et Hospices de France, s'adressant à toutes Les Associations et Syndicats Médicaux et à toutes Les Associations d'Etudiants en tant qu'elles comptent parmi leurs adhérents des membres du Corps Médical des Hôpitaux.

L'Association des Externes insiste sur l'intérêt que présentent les cas particuliers anciens ou récents qui montrent l'importance de la question et en demande communication.

Vu l'urgence, elle sollicite votre réponse dans le plus bref délai. - Toutes les réponses devront être parvenues avant le 1^{er} Février 1923.

Nous vous prions, mon cher Confrère, de vouloir bien agréer l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Bureau de l'A. E.

Président d'Honneur. — M. le Docteur BELOT, Radiologiste de l'Hôpital Saint-Louis.

Conseiller Médico-Juridique. — M. le Docteur Paul BOUDIN, Docteur en Droit.

Président. — M. L. JUSTIN-BESANÇON.

Vice-Présidents. — M. le Docteur Paul FUMOUCHE. M. A. ALIBERT.

Secrétaire Général. — M. le Docteur P. BEHAGUE.

Secrétaires Généraux Adjointes. — M. le Docteur F. LEPENNETIER. M. Paul L. THIROLOIX.

Secrétaires. — M. le Docteur CHAMPEAU. Mlle WAYNBAUM.

Trésoriers. — M. le Docteur GASTAUD. M. Joseph-Henri MARCHAND.

Adresser les réponses au Président

L. JUSTIN-BESANÇON

62, RUE DU CARDINAL-LEMOINE — PARIS (V^E)